



Section départementale de l'Indre
34 Espace Mendès-France
36000 CHÂTEAURoux

à

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture de région Centre-Val de Loire
181 rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

Objet : Modification Code du travail relatif aux contrats aidés

Châteauroux le 12 novembre 2015,

Monsieur le Préfet de Région,

L'article 43 de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi modifie le code du travail relatif aux contrats aidés. Les conditions de prolongation du contrat au-delà de 24 mois sont changées et une dérogation pour les salarié(e)s de 58 ans et plus fait son apparition. L'article L5134-25-1 du code du travail est donc modifié.

Dans notre département, des salariés (50 ans et plus, 58 ans et plus) dans une situation sociale très difficile se sont vus refuser par Pôle Emploi la prolongation de contrat à laquelle ils peuvent maintenant prétendre, au prétexte qu'aucun nouveau texte n'était paru dans notre Région concernant cette modification réglementaire.

Nous avons interrogé notre organisation au niveau national qui nous indiqué que les Préfets de région doivent avoir modifié les circulaires émanant de la Direction qui régit les emplois-aidés (DIRECCTE). Nous avons consulté en ligne, sans résultat, le « recueil de actes administratifs » de votre Préfecture et nous restons dans l'incapacité de contredire les affirmations de Pôle emploi.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous solliciter afin que vous me confirmiez que l'article 43 de la loi n°2015-994 s'applique bien dans notre région et dans le département de l'Indre et pour vous demander de bien vouloir me fournir une copie des actes qui confirment cette nouvelle réglementation dans la région Centre-Val de Loire. Ceci afin d'accompagner et de résoudre des situations de détresse sociale pour une partie des salarié(e)s en grande précarité dans notre département.

Pour la FSU de l'Indre, le secrétaire départemental,

Thaddée. RENOUARD